



Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	17

Objet de la délibération
SCOT/URBANISME Demande de la CCTNP de reconsidérer la localisation du foncier économique sur la ville de Doullens
Référence
04_20221017_2.1

Date de la convocation
10/10/2022

Date de mise en ligne sur le site <a href="http://grandamiinois.fr">http://grandamiinois.fr</a>
19/10/2022

L'année deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 15 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 10 octobre 2022. Cette séance s'est déroulée, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme VERRIER, MM. RIFFLART, RENAUX, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, GAILLARD, DESFOSSES, STOTER, BOHIN, MAGNIER, DURIEUX, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT.

Excusés ayant donné procuration :

M. OURDOUILLE a donné pouvoir à M. RIFFLART

M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE

M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD

Excusés, absents : Mme FOURÉ, MM. DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, Mme PINON, DEBARD, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, DELFOSSE, Mme A. LEMAIRE, Mme A-M. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, CLIQUET, Mme DEWAZIERS, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER, DINOUDARD, CHEVIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Bénédicte THIEBAUT

Le SCoT du Grand Amiénois, approuvé le 21 décembre 2012, comporte un objectif relatif à l'organisation d'un développement économique équilibré. A cette fin, l'une des fiches actions exprime la nécessité de coordonner l'offre économique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Pour se faire, les zones d'activités y ont été répertoriées selon une typologie correspondant à trois natures d'offres :

- Offre à vocation métropolitaine ;
- Offre d'intérêt interterritorial ;
- Offre de proximité.

Pour chaque zone est indiquée l'offre foncière disponible à court – moyen terme, et éventuellement, l'offre nouvelle inscrite à long terme dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du document d'urbanisme local.

Sur la ville de Doullens, le SCoT a retenu, dans l'offre à caractère interterritorial du Grand Amiénois, le lotissement de la zone du Rouval pour une superficie de 20 hectares. Les réalisations successives de dossiers « loi sur l'eau », postérieurement à cette prise en considération par le SCoT, ont montré la nécessité de réduire à 7,5 hectares les surfaces commercialisables du lotissement en raison de la présence de zones humides.

Afin de laisser une souplesse face à des opportunités économiques sur le territoire, le SCoT a intégré une prescription qui a pour objet de permettre face à des projets nouveaux qui s'inscriraient dans le cadre d'une gouvernance cette prescription 2.1, inscrite dans la fiche action C2, indique que « les intercommunalités devront justifier l'intérêt pour le Pôle métropolitain des nouvelles opérations s'inscrivant dans l'offre d'intérêt interterritorial ». Pour ce faire « toute nouvelle ouverture à l'urbanisation de foncier à vocation d'activité entrant dans ce type d'offre devra préalablement obtenir l'accord du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ».

Par courrier daté du 19 septembre 2022, signé de sa présidente, la CCTNP exprime sa volonté de déplacer géographiquement les espaces de développement économique positionnés sur sa ville centre. En compensation de l'abandon opérationnel de 12,5 hectares sur la zone du Rouval afin de les maintenir en zone humide, et donc, de leur déprogrammation au sein du SCoT, la Communauté de communes exprime le souhait de procéder à la création d'une nouvelle zone artisanale sur le banc communal de Doullens. Le secteur proposé pour la création de cette zone est situé en entrée sud de la ville, en bord de la RN25, au niveau de la zone d'activité commerciale existante qui accueille un « Bricomarché ». Le SCoT en cours de validité a retenu ce site pour du développement économique commercial en y localisant la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) n°5 pour une surface de 3 hectares. La proposition de la CCTNP serait d'agrandir cette zone de 5 hectares, en avant et à l'arrière du « Bricomarché » existant, et de procéder à sa modification en l'orientant désormais vers l'artisanat et la production. Le développement économique futur de la CCTNP, pour les activités ne pouvant trouver place au sein des enveloppes urbaines des communes, se ferait donc au travers de deux zones dédiées, toutes deux connectées à la RN25 : la Montignette à Villers-Bocage et cette zone « Bricomarché » à Doullens.

Ce transfert de localisation ne présente pas d'incompatibilité avec les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) du SCoT du Grand Amiénois, pas plus qu'il ne remet en cause les axes du projet de territoire contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En permettant la préservation d'une zone humide riche en biodiversité, et en procédant à une diminution de 60% de l'offre foncière par rapport à celle initialement disponible sur la zone du Rouval, cette proposition s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

La CCTNP sollicite l'accord par délibération du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, conformément à la possibilité offerte par la prescription 2.1 du SCoT, afin de reconsidérer la localisation du foncier économique sur la ville de Doullens. En cas de réponse favorable de la part du Pôle métropolitain, la CCTNP intégrerait ces évolutions dans la carte communal de la ville de Doullens en cours de finalisation.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer pour acter ce transfert de localisation de la zone économique de la CCTNP sur la ville de Doullens.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Acte le transfert de localisation de la zone économique de la Communauté de communes Territoire Nord Picardie sur la ville de Doullens.

Fait et délibéré le 17 octobre 2021  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pascal RIFFLART.

Bénédicte THIEBAUT.